



**Formulaire de déclaration simplifiée
de prélèvements et installations permettant le prélèvement dans :**
- un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement,
- canal alimenté par un cours d'eau,
- plan d'eau

- CODE DE L'ENVIRONNEMENT : ARTICLE R.214-1 - RUBRIQUE : 1.2.1.0

Le présent formulaire dûment rempli, daté et signé est accompagné des pièces jointes demandées devront être transmis en **2 exemplaires originaux** et **1 version informatique** à la :

Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane / Service Paysages, Eau et Biodiversité
Impasse Buzaré – C. S. 76 303 - 97 306 CAYENNE CEDEX
Courriel : dgtm-deaaf-upe@guyane.pref.gouv.fr

Ce présent formulaire remplace le dossier exigé par l'article R.214-32 du code de l'environnement. Cependant le service instructeur conserve toute latitude pour demander, en fonction du projet et des enjeux des milieux concernés, tout élément complémentaire utile à l'analyse des incidences du projet.

Cette fiche déclarative ne vaut ni autorisation de travaux ni autorisation de prélèvement.

Ce formulaire est à remplir pour les cas suivants :

- prélèvements et installations permettant le prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement, canal alimenté par un cours d'eau ou plan d'eau, de plus de 400 m³/h ou plus de 2 % du débit d'étiage et de moins de 1000 m³/h ou moins de 5 % du débit d'étiage du cours d'eau, ou du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau, sauf si le prélèvement fait l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9 du code de l'environnement, après déclaration d'utilité publique et enquête publique.

Remarque : si des prélèvements sont effectués sur le fleuve Sinnamary, en aval du barrage de Petit-Saut, le régime de prélèvement est celui de l'autorisation environnementale unique conformément à la rubrique 1.2.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement. Dans ce cas-là, il convient de déposer un dossier d'autorisation environnementale unique et ne pas utiliser ce formulaire.

Au regard de la nature des ouvrages concernés par la rubrique, il est en outre posé, sous réserve du strict respect des dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, un principe de compatibilité du SDAGE de Guyane (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en cours de validité.

Autres démarches à effectuer :

- Si le prélèvement est destiné à l'alimentation en eau potable, une autorisation est nécessaire (code de la santé publique), au titre de l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie. Cette autorisation est délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Faire les demandes de cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale située à la Direction Générale des Territoires et de la Mer pour les prélèvements permettant un transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux dont le débit est supérieur ou égal à 1 m³/s.

Procédure à suivre :

- ETAPE 1 : Remplir le présent formulaire.
- ETAPE 2 : Attendre la réponse du service instructeur :
 - 2.1 : Soit la déclaration est complète et régulière. Le service instructeur envoie un récépissé de déclaration avec accord pour commencer les travaux, dans les deux mois à compter de la date de dépôt du formulaire. Dans ce cas se reporter à l'étape 3.
 - 2.2 : Soit la déclaration est incomplète et/ou irrégulière. Le service instructeur envoie une demande de compléments avec un délai de réponse qui ne pourra excéder trois mois. Les travaux ne peuvent pas commencer. Si les compléments apportés permettent ensuite au service instructeur de considérer la déclaration complète et régulière, se reporter à l'étape 2.1. Si la réponse n'intervient pas dans le délai imparti, le dossier est rejeté.
 - 2.3 : Soit la déclaration est complète et régulière mais n'est pas recevable. Le service instructeur notifie son opposition au projet. Dans ce cas, les travaux ne peuvent pas être entrepris.
- ETAPE 3 : Les travaux peuvent commencer et doivent être entrepris dans le délai indiqué dans le récépissé de déclaration.

Sanctions en cas de non-respect de la procédure :

Article R216-12-I du code de l'environnement :

- contravention de 5^e classe pour le fait de réaliser ou de modifier un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition, ou en cas de non-respect des prescriptions attachées au projet ;
- contravention de 5^e classe pour le fait d'être substitué au bénéficiaire d'une déclaration sans en faire la déclaration au préfet conformément à l'article R.181-47 et au premier alinéa de l'article R.214-40-2 ;
- contravention de 5^e classe pour le fait pour l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de ne pas déclarer, en application du dernier alinéa de l'article R.214-45, la cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, soit de l'exploitation d'un ouvrage ou d'une installation, soit de son affectation telle qu'indiquée dans la déclaration ;
- contravention de 5^e classe pour le fait pour l'exploitant, l'utilisateur ou, à défaut, le propriétaire ou le responsable de la conduite des opérations d'omettre de déclarer tout incident ou accident mentionné à l'article R.214-46 ;
- contravention de 5^e classe pour le fait de ne pas respecter les conditions de prélèvements d'eau et les modalités de répartition prescrites par les arrêtés pris en application des articles R.214-24, R.214-31-2 ou R.214-31-3 ;

Articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement :

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, **lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de la déclaration requis en application du code de l'environnement, sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, ou sans avoir observé les prescriptions applicables en vertu du code de l'environnement**, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an. Elle peut, en outre, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 45 000 € par le même acte que celui de mise en demeure ou par un acte distinct.

L'autorité administrative peut, en toute hypothèse, édicter des mesures conservatoires aux frais de la personne mise en demeure et peut à tout moment :

- Ordonner le paiement d'une astreinte journalière,
- Obliger la personne mise en demeure à s'acquitter, entre les mains d'un comptable public, du paiement d'une somme correspondant au montant des travaux ou des opérations à réaliser,
- Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites,
- Suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages, l'utilisation des objets et dispositifs, la réalisation des travaux, des opérations ou des aménagements ou l'exercice des activités jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure.

D'autres sanctions sont possibles en fonction de différents critères qui relèvent du cas par cas.

1 – IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Déclarant (Propriétaire ou maître d'ouvrage)

Nom, prénom ou raison sociale du demandeur :

Date de naissance ou N° SIRET :

Adresse complète :

Téléphone (Fixe / Portable) : Courriel :

Bureau d'études ou entreprise maître d'œuvre

Nom du bureau d'études ou entreprise maître d'œuvre :

Nom et prénom du représentant :

Adresse complète :

Téléphone (Fixe / Portable) : Courriel :

2 – IMPLANTATION

Fournir la situation des ouvrages sur carte IGN au 1/25000^{ème} et un plan cadastral centré sur les ouvrages. Fournir également des photographies du site avant travaux, avec éventuellement photomontage ou schéma du projet et tout élément graphique complémentaire utile à la compréhension du projet.

Commune (s) :

Lieu-dit :

Références cadastrales du (des) terrain(s) :

Coordonnées RGFG95 - UTM22 NORD de(s) ouvrage(s)

Nom de l'ouvrage	X	Y
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Mentionner sur le plan cadastral, dans un rayon minimum de 500 m, et en en indiquant la distance :

- les limites des périmètres de protection de captage (renseignements en Mairie),
- décharge ou installation de stockage de déchets ménagers ou industriels,
- ouvrage d'assainissement, canalisation transportant divers produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines (y compris d'eaux usées),
- stockage d'hydrocarbure ou produits chimiques,
- bâtiment d'élevage,
- parcelles d'épandage d'effluents d'élevage, ou boues d'origines diverses,
- les limites de périmètres de protection de zones inondables,
- la présence de zones humides,
- la présence de digues et barrages,
- la présence des écoulements naturels (cours d'eau, fossés, canaux) situés à proximité et en aval de l'ouvrage.

3 – CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Joindre à la présente demande un croquis coté des travaux envisagés

Nouveau projet Régularisation Remplacement

Si ouvrage existant, préciser l'année de sa mise en service :

3.1 - Conditions de réalisation

Date envisagée de début des travaux :
Durée prévue :
Nom de l'entreprise :
Adresse :
Téléphone (Fixe / Portable) : Courriel :
Personne responsable du chantier :

3.2 – Description du lieu de prélèvement

Cours d'eau Plan d'eau Canal de dérivation Autre
A préciser * :
(* Mettre soit l'autre méthode de prélèvement (hors forage), soit les références du cours d'eau concerné.

Caractéristiques du cours d'eau et/ou de sa nappe d'accompagnement prélevé

Débit permanent Débit temporaire
Débit d'étiage du cours d'eau (QMNA5) : m³/s
Débit moyen du cours d'eau (Module) : m³/s

Caractéristiques du canal / de la canalisation prélevé(e)

Nature du canal ou de la canalisation (enterré, bétonné PVC, ...):
Dimension du canal ou de la canalisation :

Caractéristique du plan d'eau prélevé

plan d'eau alimenté par un cours d'eau
plan d'eau alimenté par un cana de dérivation
retenue collinaire (alimentation par ruissellement)
Période de remplissage du plan d'eau :
Capacité du plan d'eau : m³

3.3 - Ouvrages destinés au prélèvement d'eau superficielle

Indiquer :

- débit maximum instantané envisagé : m³/h
- débit maximal déjà prélevé par l'ensemble des prises d'eau du demandeur m³/h
- débit maximal cumulé : m³/h
- pourcentage du débit d'étiage (si cours d'eau) : %

Si prélèvement par pompe :

- nature de la pompe (immergée ou de surface, électrique ou thermique) :

- capacité maximale de la pompe : m³/h

Autres ouvrages de prélèvement existant dans un rayon de 500 m (les localiser sur la carte IGN) :

Oui

Non

Si oui, préciser :

- le nombre : ouvrages
- le volume total prélevé par pompage : m³/an

Dispositif de comptage envisagé :

Il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique (Art L.214-8 du code de l'environnement).

Si prélèvement gravitaire :

Dispositif de comptage envisagé :

3.4 – Destination de l'ouvrage

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Consommation humaine : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Usage domestique : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Abreuvement d'animaux : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Irrigation : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Cultures maraîchères : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Usage agroalimentaire : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Usage artisanal ou industriel : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Études des aquifères et essais de pompages : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Constructions de bâtiments et fondation : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Alimentation d'une retenue de stockage d'eau : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Autres usages (à préciser) : | | |

3.5 – Traitement et rejet

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Raccordement à un réseau de distribution : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Rejet vers un réseau d'eaux usées : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Rejet vers un réseau d'eau pluvial : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Rejet vers le milieu naturel (crique ou infiltration) : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Traitement avant rejet : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

Fournir une note illustrée avec schémas concernant les rejets (traités ou pas) jusqu'à l'exutoire final.

4 – INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR LES MILIEUX

4.1 – Milieux aquatiques

Ouvrage situé en zone aval d'un bassin versant naturel : Oui Non

Ouvrage situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable :
Oui Non

Si oui, nom du captage :

Impact sur le niveau d'écoulement d'une ressource déjà utilisée pour l'alimentation en eau potable :
Oui Non

Ouvrage situé dans un périmètre de protection du risque inondation :
Oui Non

Fournir une cartographie du PPRI et/ou du TRI au droit de la (des) parcelles concernée(s) par l'ouvrage.

Ouvrage situé dans un périmètre protection du risque mouvement de terrain :
Oui Non

Impact sur d'autres usages de l'eau (rétention, irrigations voisines, ...) :
Oui Non

4.2 – Milieux naturels

Ouvrage situé en zone humide : Oui Non

Ouvrage situé en ZNIEFF : Oui Non

Ouvrage situé dans le Parc Amazonien de Guyane : Oui Non

Ouvrage situé en Réserve Naturelle : Oui Non

Ouvrage situé en Site Classé ou Site Inscrit : Oui Non

Citer les références des espaces remarquables naturels dans lequel se situe l'ouvrage :

5 - MOYENS DE SURVEILLANCE DES IMPACTS RÉELS DU PROJET

► Moyen de surveillance en phase travaux (Modalités de surveillance et de suivi des incidences, mesures prises pour éviter toutes pollutions des eaux (stockage des engins, alimentation en hydrocarbures, cuves de rétention,...), du chantier et des pistes d'accès au chantier) :

► Moyen de surveillance en phase exploitation (Modalités de surveillance et de suivi des incidences) :

Je m'engage à entretenir mon ouvrage de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Je m'engage à interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux., à prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18) et à prévenir dans les meilleurs délais l'Unité Police de l'Eau de la DGTM au 05 94 21 42 52 ou 05 94 21 42 53.

6 – COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE DE GUYANE EN VIGUEUR

Je certifie que mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane disponible sur le site <https://www.guyane.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Energie-et-Amenagement/Police-de-l-eau>

7 - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je certifie que :

(cochez obligatoirement l'une des trois cases)

- Mon projet est situé sur un/ ou des terrain(s) dont je suis le propriétaire.
- Mon projet est situé sur un/ ou des terrain(s) où je dispose des droits pour réaliser la présente opération.
- Mon projet est situé sur un/ ou des terrain(s) où une procédure est en cours afin d'obtenir les droits de réaliser l'opération.

Veillez fournir les justificatifs le cas échéant.

- J'ai pris connaissance de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié et en particulier de toutes les prescriptions applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.2.1.0 et m'engage à les respecter intégralement.
- Je m'engage à consigner sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement en indiquant les volumes prélevés mensuellement et annuellement et la fréquence des entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation des prélèvements.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexe (s) comprise (s).

Je m'engage à réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé.

Fait à , le

NOM et prénom du signataire :

(signature obligatoire du demandeur)